



Fraction

**Lola Artigao, Lucien Max,
Annette Willems-Kirsch**

Administration communale de Schengen
Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Commune de Schengen, le 10 décembre 2025

Initiative BZ#6/2025

Monsieur le bourgmestre,
Messieurs les échevins,

Les conseillers communaux de la fraction « Besser Zesummen » ont le plaisir de vous soumettre en annexe l'initiative suivante concernant :

la distribution de friandises Fairtrade par le Saint-Nicolas

Cette demande motivée se base sur l'article 13 de la loi communale du 13 décembre 1988, version consolidée applicable au 14/08/2023.

Tout en priant le collège des bourgmestre et échevins d'y répondre et de la porter à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour la fraction Besser Zesummen

Annette Willems-Kirsch
Conseillère communale

Initiative BZ#6/2025

concernant la distribution de friandises
Fairtrade par le Saint-Nicolas

**Introduite par la fraction Besser Zesummen
le 10 décembre 2025**

Considérant l'importance de promouvoir une politique d'achats publics responsable et cohérente avec les engagements éthiques de la commune ;

Considérant la nécessité de sensibiliser la population, et plus particulièrement les enfants, aux enjeux du commerce équitable, du respect des droits humains et de la lutte contre le travail des enfants ;

Considérant que les festivités du *Kleeschen* constituent un moment privilégié pour transmettre des valeurs de solidarité, de justice et de durabilité ;

Considérant qu'il appartient aux institutions publiques de donner l'exemple en matière de consommation équitable et de valorisation des circuits courts lorsque cela est possible ;

Considérant par ailleurs que, dans le secteur du cacao et des confiseries, certaines pratiques industrielles de grandes entreprises internationales ont suscité au fil des années des préoccupations relatives aux conditions sociales et environnementales de production, renforçant l'importance pour les pouvoirs publics de privilégier des produits certifiés équitables ;

Décide :

1. D'instaurer, à partir des prochaines célébrations du Saint-Nicolas (2026), une distribution de friandises exclusivement issues du commerce équitable (Fairtrade).
2. D'intégrer, lorsque les conditions d'approvisionnement le permettent, une priorité pour des produits régionaux, dans le respect des critères Fairtrade et des objectifs de durabilité fixés par la commune.
3. De renforcer la communication auprès des enfants, des familles et de la population sur les raisons et les bénéfices de cette démarche, notamment en mettant en avant la lutte contre l'exploitation et le travail des enfants, la juste rémunération des producteurs et les impacts positifs d'une consommation responsable.
4. De charger le collège des bourgmestre et échevins de mettre en œuvre les dispositions de la présente initiative et d'en assurer le suivi annuel.